

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

5 rue des Papetiers

01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

Téléphone : 04 50 48 19 78 - Télécopieur : 04 50 48 09 22 - Courriel : cbb3@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 janvier 2008

Convoqué le 24 janvier 2008, le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi 31 janvier 2008 à 18 heures à la salle Viala à Bellegarde-sur-Valserine sous la présidence de Michel DE SOUZA où il fut accueilli par Régis PETIT, maire de la commune.

La séance ayant été déclarée ouverte, après avoir désigné Patrick PERREARD en qualité de secrétaire de séance, et appel nominal par ce dernier des membres présents en vérification du quorum, le Conseil communautaire a adopté les délibérations suivantes :

Etaient présents :

BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Régis PETIT, Roland MULTIN, Bernard MARANDET

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Marc NINET

CHAMPFROMIER : Michel DE SOUZA, Charles TODESCHINI

CHATILLON-EN-MICHAILLE : Gilles MARCON, Patrick PERREARD, Roger SAGE, Jean-Yves DEFFAUX

CONFORT : Alain DURAFFOURG, Michel JERDELET

GIRON : Jean-Pierre PACCOUD

INJOUX-GENISSIAT : Albert COCHET, Gilles BALLY, Michel BARDONE

LANCRANS : Martine LACROIX, Christian DECHELETTE

MONTANGES : Serge DEVAUD, Marie-Thérèse PERRIN

PLAGNE : Michel FAVRE

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Jean-Luc BOUCHER, Gilles THOMASSET

SURJOUX : Jean-Louis BLACK, Jean MOREL

VILLES : Marie-Hélène BOUVIER, Thierry TROHET

Etaient représentés : Jean-Claude BOUDSOCQ par Jean-Marc NINET, Thierry AUBERT par Charles TODESCHINI, Jean-Luc DEMARQUET par Michel BARDONE, Gilbert SACHET par Jean MOREL

Etaient excusés ou absents : Jean ROBIN, Daniel HUMBERT, Gustave MICHEL

Secrétaire de séance : Patrick PERREARD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de votants : 30

Date de convocation : 24 janvier 2008

1 Débat d'orientation budgétaire :

Sous la conduite de la Vice-Présidente déléguée, le Conseil communautaire examine tour à tour et successivement pour le budget général et pour les budgets des services annexes, les principales orientations qui présideront à l'établissement des projets de budgets primitifs respectifs pour 2008.

Au vu des commentaires apportés par le Président, aux termes desquels figurent en bonne place les précisions données sur les projets principaux et actions phares à engager au titre de l'exercice des compétences communautaires durant le présent exercice budgétaire et non sans avoir évoqué leur incidence sur la fiscalité additionnelle, le Conseil communautaire adopte les grands axes présentés et reposant sur les principes d'une maîtrise encadrée des dépenses de fonctionnement, d'une mobilisation maximale des recettes, la poursuite des engagements et équipements structurants suivants avec un recours limité à l'emprunt et une évolution toujours contenue de la fiscalité par une augmentation des taux des différentes taxes de l'ordre de 3,5 % comme les années précédentes, sauf pour la TEOM où un maintien des taux actuels est possible, soient les résultats ci-après :

Imposition	2007			Prévision 2008	
	base	taux	produit	taux	produit
TH	18 904 000	1,45	274 108	1,50	288 090
TFB	20 128 000	1,82	366 129	1,90	388 550
TFNB	279 700	3,96	11 076	4,15	12 511
TP	39 494 000	1,72	679 297	1,80	711 000
TEOM zone 1	9 224 504	11,30	1 042 369	11,30	1 059 047
TEOM zone 2	5 312 573	10,30	547 195	10,30	555 950

Dans ce cadre, pourraient être entrepris ou poursuivis les actions, engagements et équipements structurants suivants sans que leur liste ne soit exhaustive :

- Soutien aux partenaires institutionnels : ADE (présence permanente dans les locaux de la Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation – MEEF), Arche de Noé-fourrière animale, EIJA, Office de tourisme de Bellegarde et sa région,
- Participation et soutien aux grands événements : foire commerciale d'automne, festival de la B.D., comice agricole, feu pyrotechnique,...
- Contribution à l'offre de service à destination de la population : CLIC, CIO, maisons de retraite, MARPA de Champfromier, parrainage des associations sportives et caritatives,
- Poursuite des actions du CDRA en partenariat avec la CCPG et mise en œuvre des études nécessaires à la mise en place du SCOT du Bassin Bellegardien,
- Mise en place d'un programme de réserves foncières à vocation économique par l'intermédiaire de l'EPFL de l'Ain,
- Aménagement des zones économiques (extension du parc d'activité des Etournelles, consolidation du projet de la zone de Vouvray : devenir du village de marques),
- Construction de la pépinière d'entreprises,
- Gestion de la MEEF regroupant l'ensemble des services sur un seul site et acquisition des locaux au Conseil général,
- Promotion du développement touristique du bassin bellegardien en partenariat avec l'Office de tourisme, la CCPG et le Parc naturel régional du Haut-Jura,

- Développement et promotion de la randonnée inscrite dans le CDRA et portant sur l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée ainsi que la mise en place des circuits thématiques valorisant le territoire,
- Aménagements touristiques (études en vue de la concrétisation des opérations destinées à valoriser des sites remarquables de notre patrimoine par la mise en lumière et achèvement de la mise en place des équipements destinés à l'accueil des camping-cars),
- Achèvement des travaux d'aménagement de l'hôtel communautaire,
- Etude en vue de la réalisation du projet de l'espace aquatique et de loisirs intercommunal et engagement des travaux préliminaires destinés à la préparation et mise à disposition du terrain d'assiette,
- Consolidation des politiques contractuelles engagées en partenariat avec les instances transfrontalières dans le cadre de l'agglomération franco-valdo-genevoise,
- Accompagnement des actions conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain en faveur de l'équipement de l'ensemble du territoire en T.I.C,
- Gestion des espaces pastoraux en voie de reboisement par la mise en place d'une programmation pluriannuelle de travaux de restitution des terrains à leur état naturel,
- Achèvement par les travaux d'amélioration nécessaires du réseau intercommunal des déchetteries pour favoriser leur bon fonctionnement,
- Constitution d'un stock pour le remplacement et le renouvellement de bacs individuels mis à disposition des usagers,
- Analyse de la situation et engagement d'une consultation pour élargir le périmètre de collecte en prestation à l'ensemble du territoire (abandon de la régie).

Le Conseil communautaire donne ainsi acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2008 tout en regrettant, au sujet de la compétence du développement social et des services à la population, la mise en péril de l'équilibre financier du chantier d'activité et d'utilité sociale d'insertion avec EIJA consécutif au désengagement progressif de la Région, et, en soulignant, sur l'interrogation de M. Albert COCHET, l'opportunité de réaliser une étude sur l'éventuelle mise en place de la taxe professionnelle unique pour dégager de nouveaux moyens financiers eu égard à l'importance des investissements entrepris, n'émet pas d'autre observation sur les orientations présentées en matière de politique fiscale et financière pour l'élaboration du budget communautaire 2008 du service général et des services annexes.

2 Centre aquatique intercommunal

Lors de la décision prise en séance communautaire à Giron le 18 novembre 2004 en faveur de la prise en compte de l'étude de réalisation relative à la construction et la gestion d'un futur centre aquatique intercommunal pour le bassin bellegardien aux lieu et place de la piscine municipale vieillissante actuelle, il a été fait référence à la délibération préalable et concordante du Conseil municipal de Bellegarde en date du 9 novembre 2004, s'engageant dans ce cadre à apporter gracieusement le terrain d'assiette nécessaire et à allouer une dotation annuelle de 150 000 € pour contribuer aux charges de fonctionnement et d'investissement de l'équipement, conditions que le Conseil communautaire exigeait en contrepartie du futur transfert de compétence.

Concomitamment aux études de définition de l'ouvrage et parallèlement à l'établissement de l'avant-projet sommaire de l'équipement, étaient ébauchés les principes destinés à formaliser les modalités de mise à disposition du terrain d'assiette et d'attribution de la participation financière de la ville de Bellegarde. Ainsi, les services communautaires et municipaux ont élaboré deux conventions distinctes fixant les mesures correspondantes et destinées à constater l'exécution de ces conditions.

Aux termes de ces deux documents, d'une part, la ville de Bellegarde cède à titre gratuit à la Communauté de communes une parcelle de terrain d'une surface d'environ 15 000 m² et s'engage à réaliser les travaux de dévoiement des réseaux humides (eaux pluviales et eaux usées) se trouvant sur le terrain et le traversant ainsi qu'à obtenir l'autorisation de défrichement-déboisement nécessaire, à charge pour la Communauté de communes de supporter et rembourser le coût des travaux nécessaires, estimés globalement à environ 75 000 €, valeur attribuée au tènement par le service des Domaines.

D'autre part, au titre de la seconde convention la Ville de Bellegarde-sur-Valserine s'engage à allouer à la Communauté de communes jusqu'à l'extinction de la dette initialement contractée pour la réalisation du centre aquatique en contribution au déficit global de l'équipement incluant l'investissement, une somme annuelle maximale de 150 000 € diminuée le cas échéant des charges du personnel non transféré supportées par la ville de Bellegarde.

Le Conseil communautaire, après une large discussion suscitée par M. Albert COCHET sur la durée de la dotation ainsi allouée puis sur le devenir du terrain d'accueil au cas où l'équipement ne serait pas réalisé, accepte à l'unanimité les deux conventions présentées à intervenir avec la Ville de Bellegarde-sur-Valserine dont la première formalise les conditions relatives à la cession gratuite du terrain à la CCBB, à la réserve que si l'équipement ne se réalisait pas, le terrain redeviendrait la propriété de la Ville de Bellegarde et la seconde a trait aux modalités d'allocation de la contribution annuelle susvisée pendant toute la durée de remboursement de la dette initiale contractée pour la réalisation du centre aquatique intercommunal et laquelle durée, estimée à 35 ans, semble être équivalente à la durée de vie courante de ce type d'équipement.

3 Acquisition au Département des locaux de la Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation au 9 rue des Papetiers à Bellegarde-sur-Valserine

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) du Bassin Bellegardien, la Communauté de communes avait acquis un volume nu de 60 m² à la SODES rue des Papetiers pour 50 000 € et l'a aménagé. Pour compléter ce module et constituer un ensemble plus cohérent, il a été pris à bail auprès du Département les locaux adjacents sis 9 rue des Papetiers d'une superficie de 215 m², propriété du Conseil général et libérés par le centre médico-social le 16 février 2007 pour un loyer annuel de 18 275 €. Compte tenu de l'importance des travaux d'aménagement réalisés pour rendre plus compatibles les locaux avec l'usage auquel on les destinait et qui se sont élevés à 150 000 €, il est proposé de les acheter afin de constituer un plateau d'un même ensemble de l'ordre de 280 m². Sollicité en ce sens par le Conseil général, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce tènement à 150 000 €, frais en sus, somme à laquelle le Département consent à s'en dessaisir.

Le Conseil communautaire estimant le montant de la transaction raisonnable approuve, à l'unanimité, cette acquisition qui permettra à la communauté de communes d'être également propriétaire de ces locaux d'une superficie de 215 m² accueillant dans un même ensemble les services de la MEEF.

4 Politiques contractuelles : Contrat de développement Rhône-Alpes : engagement des actions programmées en 2008 et demande d'aide financière de la Région

Il s'agit comme en 2007 par mesure de simplification administrative de délibérer de manière générale sur l'engagement des actions programmées en 2008 et susceptibles d'être lancées dans l'année sans avoir à recourir à des délibérations spécifiques.

Cette délibération délèguera au Président le soin de procéder aux démarches nécessaires dans le cadre des programmes préétablis pour l'année 2008, et à solliciter le concours financier correspondant de la Région ou d'autres partenaires.

Sont susceptibles d'être engagées, hormis la mise en œuvre du SCOT du Bassin Bellegardien, les actions suivantes, sachant que la pépinière d'entreprise et l'extension de la zone d'activité des Etournelles ont été lancées à la fin de l'année 2007 :

N° action	Actions cofinancées CCPG/CCBB	Participation CCBB
07.1a	Animation générale 2008	8 435 €
04.4a	Animation touristique 2008	7 262 €
04.1b	Amélioration de l'offre de promenade et randonnée 2008	5 864 €
02.3b	Sensibilisation à la transmission des exploitations agricoles 2008	1 316 €
04.1d	Circuit thématique 2008-2009	8 600 €
04.3c	Signalétique III volet 2007-2009	8 125 €

Le Conseil communautaire accepte cette mesure de simplification administrative en donnant délégation à l'unanimité au Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues pour 2008 et dont l'engagement aura été décidé dans le cadre du CDRA intervenu entre les Communautés de communes du bassin bellegardien, du pays de Gex et de la Région Rhône-Alpes.

Le Conseil communautaire autorise également par ces dispositions le Président à solliciter tant auprès de la Région qu'auprès des autres partenaires dont l'Union européenne, l'Etat et le Département, le financement nécessaire à la réalisation des actions dont il s'agit et à signer dans ce cadre, tout document s'y rapportant, notamment les actes décisionnels correspondants formalisant ces engagements.

5 Affaires diverses

5-1 Schéma de cohérence territoriale du bassin bellegardien

Le Conseil communautaire est informé qu'à la suite de l'appel à concurrence, 13 candidatures de bureau d'études pluridisciplinaires ont été reçues et que la commission « aménagement du territoire » réunie le 16 janvier 2008 pour procéder à la sélection a retenu les offres de services présentées par les groupements de bureaux d'études représentés par les mandataires suivants, qui jouent le rôle de « pilote », et coordonnateurs :

- ARGOS Développement
- URBICAND
- TERRITOIRES
- ALGOE Consultants

Ceux-ci, rendus destinataires d'un cahier des charges, ont été invités à remettre leur proposition chiffrée pour le 8 février 2008 et conviés à une rencontre pour une présentation de leur prestation devant la commission le 14 février 2008.

A cette suite, le lauréat retenu pourra « se mettre en chantier » et verra sa mission formalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Dès que possible, la phase dite de « concertation » engagera la procédure de démarrage du SCOT.

Le Conseil communautaire valide ces dispositions et donne son accord à la poursuite de la procédure de désignation du bureau d'études qui sera chargé de conduire l'élaboration du SCOT du Bassin Bellegardien.

5-2 Compte rendu des délégations du Président

Le Conseil communautaire donne acte au Président des décisions prises par ses soins en conformité des délégations qui lui ont été consenties par délibérations des 9 janvier 2003 et 29 avril 2004 et lesquelles ont porté respectivement sur :

- la souscription d'un emprunt pour financer la construction du futur hôtel communautaire auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour un montant de 2 000 000 € sur 30 ans au taux proportionnel fixe de 4,73 %,
- l'intervention d'un marché à procédure adaptée pour le renouvellement des polices d'assurances des responsabilités et des biens (bâtiments et véhicules) de la CCBB à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 5 ans et décomposé selon les lots suivants :

- n° 1 dommages aux biens et risques annexes attribué à Groupama pour une prime annuelle de 968,00 € TTC,
 - n° 2 responsabilité civile et risques annexes attribué à PNAS/AREAS pour une prime annuelle de 1 570,88 € TTC,
 - n° 3 flotte automobile et risques annexes attribué à SMACL pour une prime annuelle de 4 394,00 € TTC,
 - n° 4 protection juridique des agents et élus attribué à SUBERVIE/DAS pour une prime annuelle de 88,40 € TTC.
- la passation, dans le cadre de la réalisation du centre aquatique intercommunal, des marchés de prestations de service suivants :
- Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) confiée à M. CERDA pour un montant de 10 718,00 € HT (soit 12 818,73 € TTC),
 - Contrôle technique confié à BTP Consultants pour un montant de 24 320,00 € HT (soit 29 086,72 € TTC).
- le lancement de l'opération relative à la mise en place de moyens d'accueil pour les entreprises en création par la construction d'une pépinière d'entreprises (action n° 03-1b du CDRA) et la demande des subventions correspondantes auprès de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

5-3 Régularisation de la convention intervenue avec la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) pour l'accès aux déchetteries intercommunales au bassin bellegardien

En 2006, après rapprochement entre les services de la CCPG et CCBB, a été mis en place un accord pour l'accès de certains habitants de la CCPG résidant dans les communes de Chézery-Forens et Léaz aux déchetteries de la CCBB, en particulier celles de Champfromier et Bellegarde-sur-Valserine. A cette suite une convention a été adoptée et fixe les conditions financières de cet arrangement. Or, la formalisation dans le texte des modalités de calcul et facturation des sommes appelées posent problème pour leur recouvrement par les services du Trésor, alors que les deux Communautés de communes les avaient d'ores et déjà appliquées. Aussi pour régulariser cette situation et faciliter le recouvrement de ces sommes, une modification est proposée par délibérations concordantes des deux Communautés de communes en précisant que :

- les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2006, date de l'usage effectif des déchetteries par des personnes de la Communauté de communes voisine,
- pour la première année de fonctionnement, à savoir 2006, celle-ci sera applicable en 2007,
- pour les années suivantes, la facture afférente à l'année n, sera bien établie et recouvrée l'année n+1 au vu des coûts réels de fonctionnement des déchetteries intercommunales de la Communauté de communes pour l'année n,
- toutes les autres dispositions demeurent en vigueur dont la validité de la convention courant à compter du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2008.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité les modifications proposées venant compléter la convention susmentionnée intervenue entre la CCPG et la CCBB pour l'utilisation des déchetteries intercommunales du bassin bellegardien par les habitants de Chézery-Forens et Léaz et habilite également le Président à signer l'avenant modificatif à intervenir à la convention initiale.

5-4 Régularisation comptable de l'apport du terrain d'assiette de la déchetterie intercommunale d'Injoux-Génissiat suite à la dissolution du SIVOM de la Région d'Injoux-Génissiat

Pour permettre les écritures comptables afférentes à la cession gratuite, en date du 18 décembre 2007, du terrain d'assiette (trois parcelles pour une superficie totale de 5 410 m²) de la déchetterie intercommunale d'Injoux-Génissiat mis à disposition en son temps, dans le cadre du transfert de compétences par le SIVOM de la région d'Injoux-Génissiat et qui vient d'être dissous, il s'avère nécessaire de restituer « fictivement » ledit terrain au SIVOM, comme si celui-ci devait être désaffecté.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette mesure qui permet de réaffecter le bien dont il s'agit dans l'actif du SIVOM afin de procéder à sa cession à la Communauté de communes.

5-5 Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Arve et Salève et de la Communauté d'agglomération « Annemasse – Les Voirons agglomération » au sein du Syndicat Mixte d'Études des Transports et des Déplacements (SMETD)

Lors de la séance du conseil syndical du SMEDT de fin d'année 2007, son Président a sollicité, conformément à la loi, de chacun de ses membres qu'il se prononce sur les récentes demandes d'adhésion émanant de la Communauté de communes Arve et Salève et de la Communauté d'agglomération « Annemasse – Les Voirons agglomération » suite, en ce qui concerne cette dernière, à la fusion des Communautés de communes de l'agglomération annemassienne et de la Communauté de communes des Voirons, toutes deux déjà membres du SMEDT.

Le Conseil communautaire valide et accepte, à l'unanimité, ces deux demandes d'adhésion au syndicat mixte d'études des transports et déplacements dans le bassin franco-valdo-genevois.

5-6 Extension du Parc d'activité économique des Etournelles : désignation de la commission d'appel d'offres

Dans le cadre de l'engagement de cette opération et préalablement, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour permettre la dévolution des marchés de travaux de viabilisation à entreprendre et choisir les entreprises à retenir pour exécuter cette extension suite à la décision du Conseil communautaire du 13 décembre 2007.

Sur proposition du Président qui rappelle l'existence et la composition de la commission précédemment désignée pour la première phase dont la validité pourrait être élargie, par mesure de simplicité, à l'opération d'extension envisagée jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil communautaire confirme ainsi la validité et les attributions de cette commission d'appel d'offres, désignée à l'origine par la délibération du 27 mars 2003 pour la réalisation des zones d'activité économique, et étend son champ de compétences à l'opération d'extension du parc d'activité des Etournelles.

Le Conseil, dans ce prolongement, procède à la mise à jour de cette commission en désignant M. Jean-Marc BEAUQUIS en qualité de membre suppléant de la CAO en remplacement de M. Luc BLAZER, membre suppléant et conseiller communautaire démissionnaire.

5-7 Autres informations diverses

Le Conseil communautaire est informé que :

- le déploiement de la fibre optique pour installer l'ADSL à très haut débit sur le bassin bellegardien par le Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain progresse rapidement,
- le prochain Conseil communautaire, dernier de la mandature, consacré principalement au vote du budget, aura lieu le jeudi 28 février 2008 à 18 heures.
- la visite du chantier de l'hôtel communautaire par les conseillers communautaires se tiendra sur place le mardi 19 février à 17 heures suivie par la prochaine réunion du bureau communautaire à 18 heures,
- Enfin, en clôture de séance, le Conseil communautaire procède, sous la conduite du Président, au traditionnel tour de table au cours duquel aucune remarque n'est formulée par les conseillers communautaires.

Vu, le Président,

Le Secrétaire de séance,

Michel DE SOUZA

Patrick PERREARD